NIÈVRE
le département

D-2026 - 780

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Véloroute du PK 116+178 au PK 121+157 VC rue de Presle Commune de SURGY

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Surgy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux, portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour réaliser les travaux de démolition de la maison éclusière n°49 sur la Véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er :
Du lundi 09 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 116+178 au PK 121+157 et sur la voie communale rue de Presle.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :
RD 144 du PR 2+311 au PR 6+807

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Rolland TP.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Surgy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A **Surgy**, le 4/11/2026
Le Maire

J. FORESTIER

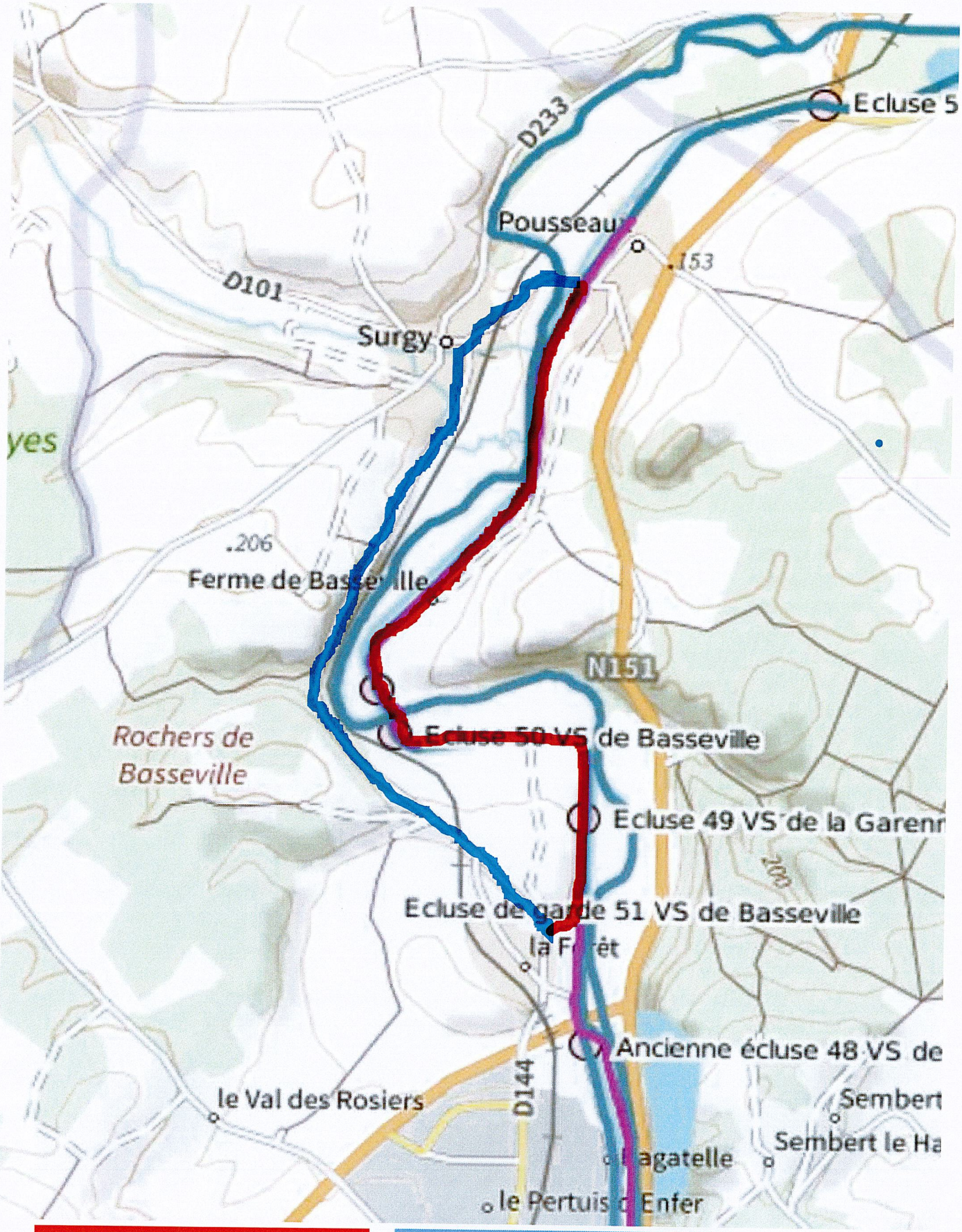
MAIRIE de SURGY 58 (Nièvre)

A **Nevers**, le 05 NOV 2026
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/11/2026,
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre.

Véloroute Surgy



Route Barrée

Déviation